

Sommaire

Anémie infectieuse du saumon dans les îles Féroé	53
Maladie de Newcastle au Mexique : rapport de suivi	54
Myiase à <i>Cochliomyia hominivorax</i> aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi	55
Maladie hémorragique du lapin aux Etats-Unis d'Amérique	55
Varroose en Nouvelle-Zélande	57
Fièvre aphteuse en République de Corée : confirmation	58
Fièvre aphteuse en Arabie saoudite : identification du sérotype SAT 2	59

ANEMIE INFECTIEUSE DU SAUMON DANS LES ILES FEROE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 7 avril 2000 du Docteur Bjørn Harlou, chef des Services vétérinaires, ministère du commerce et de l'industrie, îles Féroé :

Date du rapport : 7 avril 2000.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 28 mars 2000.

Foyers :

Localisation	Nombre
Fuglafjordur	1 ferme marine

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Institut vétérinaire national de Norvège.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : technique d'immunofluorescence sur des calques de cellules rénales.

Le 28 mars 2000, un foyer d'anémie infectieuse du saumon (AIS) a été suspecté dans un lot de saumons. Des prélèvements ont été collectés pour confirmation du diagnostic clinique. Le diagnostic d'AIS a été confirmé le 2 avril 2000.

Epidémiologie : les données relatives à la ferme atteinte s'établissent comme suit :

Nombre total de saumons (*Salmo salar*) et de truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : 940 000.

Nombre de truites arc-en-ciel cliniquement saines : 87 000. Mortalité : 0,28 %. Poids moyen : 416 g.

Nombre de saumons cliniquement sains : 728 000. Mortalité : 0,64 % ~ 4,19 %. Poids moyen : 836 g ~ 1 640 g.

Nombre de saumons infectés : 125 000. Mortalité : 5,47 %. Poids moyen : 927 g.

Des prélèvements ont été collectés dans tous les lots de poisson de cette ferme marine, et vont être expédiés au laboratoire.

Aucune autre ferme piscicole n'est suspectée d'infection par le virus de l'AIS. Une enquête épidémiologique pour rechercher les sources possibles d'infection est organisée.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Des mesures visant à empêcher la propagation de la maladie à partir de la ferme marine atteinte ont été immédiatement mises en application.
- Des dispositions ont été prises pour détruire les poissons infectés par le virus de l'AIS et pour abattre tous les poissons restant dans la ferme marine.
- L'exportation de salmonidés des îles Féroé vers les pays de l'Union européenne est provisoirement interdite, à moins que la tête, les branchies et les viscères aient été éliminés au cours du processus d'abattage.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AU MEXIQUE
Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'un courrier électronique reçu le 8 avril 2000 du Docteur Angel Omar Flores Hernández, directeur général du service de santé animale, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural, Mexico :

Terme du rapport précédent : 31 mars 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [13], du 7 avril 2000).

Terme du présent rapport : 7 avril 2000.

Le 30 mars 2000, l'isolement du virus vélogène de la maladie de Newcastle a été confirmé officiellement dans la région de La Laguna⁽¹⁾.

A ce jour, 28 élevages de poulets de chair (au total, 3 947 187 oiseaux) ont été mis en interdit. Dans certains d'entre eux, la maladie a été confirmée par isolement du virus ou par examen clinique, tandis que dans les autres la maladie est suspectée. Huit élevages (soit, au total, 1 236 650 oiseaux) ont été dépeuplés. Dans neuf élevages (soit, au total, 1 437 628 oiseaux), les procédures d'éradication sont en cours : dans trois de ces élevages le dépeuplement sera achevé dans deux jours à compter de la date du présent rapport, et dans les six autres il sera achevé dans quatre jours. Dans le reste des élevages mis en interdit, des investigations sont en cours.

Afin d'évaluer la situation, un dépistage a été réalisé dans 130 exploitations avicoles (soit 49 % des exploitations avicoles de la région), parmi lesquelles figuraient aussi bien des élevages de poulets de chair que des élevages de volailles reproductrices et des élevages industriels de poules pondeuses.

Par ailleurs, un dépistage est en cours chez les volailles de basse-cour ; à ce jour, 265 échantillons, prélevés dans 77 fermes, sont en cours d'examen.

Les mesures suivantes sont en vigueur depuis le 31 mars :

- Le "dispositif national d'urgence en santé animale" a été mis en œuvre ; à ce titre, la totalité de la région de La Laguna a été mise en interdit.
- Les élevages où le virus a été isolé sont dépeuplés, de même que les élevages où des signes cliniques de la maladie de Newcastle ont été observés.
- Des mesures strictes de contrôle des transports d'oiseaux et de produits ou sous-produits de l'aviculture vers le reste du pays et à l'intérieur de la région de La Laguna ont été établies sous supervision officielle.
- Des évaluations épidémiologiques sont en cours dans chaque élevage afin de déterminer le niveau de risque réel ou potentiel.
- Les restrictions zoosanitaires les plus strictes sont appliquées aux exploitations situées dans les zones focale et périfocale.
- Le dépistage se poursuit, de même que l'enquête épidémiologique sur l'origine du problème.

(1) Note du Bureau central de l'OIE : l'agglomération connue sous le nom de La Laguna est constituée par trois villes : Torreón, dans l'Etat de Coahuila, et Gómez Palacio et Lerdo dans l'Etat de Durango.

*
* *

MYIASE A COCHLIOMYIA HOMINIVORAX AUX ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'un communiqué reçu le 11 avril 2000 du Docteur Alfonso Torres, administrateur adjoint des Services vétérinaires, Département de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 6 mars 2000.

Terme du présent rapport : 17 mars 2000.

Le cheval atteint et son enclos ont fait l'objet d'un traitement le 3 mars 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [9], 35, du 10 mars 2000). Le cheval a reçu un second traitement le 6 mars 2000. Il est resté en quarantaine jusqu'à cicatrisation complète de sa plaie ; la quarantaine a été levée le 15 mars 2000, après examen par un vétérinaire des Services vétérinaires fédéraux.

Ce cheval se trouvait dans un enclos d'une superficie d'environ 500 m², isolé sur trois côtés. Deux ou trois chevaux qui se trouvaient dans un enclos adjacent ont été examinés ; aucune plaie n'a été constatée sur ces chevaux.

Les 16 autres chevaux du lot importé le 27 février 2000 ont été retrouvés, et chacun de ces chevaux a été examiné deux fois par un vétérinaire spécialiste du diagnostic des maladies exotiques, à trois, quatre ou cinq jours d'intervalle. Aucun signe de la maladie n'a été constaté chez ces chevaux.

Le Laboratoire national des Services vétérinaires a signalé que les larves découvertes chez le cheval atteint étaient encore à au moins 24 heures du stade de maturité quand elles ont été collectées le 2 mars 2000 ; par conséquent, il est improbable qu'une larve soit tombée de la plaie ce jour là ou dans les jours précédents. Le traitement méticuleux des locaux, effectué le 3 mars 2000, visait à s'assurer de la destruction de toute larve éventuellement tombée de la plaie.

Aucun lâcher de mouches stériles n'est prévu. Compte tenu du cycle de vie des larves, aucun nouveau cas n'est censé survenir avant le 15 mars 2000. Par mesure de précaution, une surveillance intensive est actuellement menée dans l'Etat de Floride par les vétérinaires officiels ou accrédités par les Services vétérinaires fédéraux ou de cet Etat. Des animaux sentinelles vont être placés du 10 mars au 17 avril 2000 dans la région de West Palm Beach. Le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire de l'USDA continuera à suivre de près l'évolution de la situation.

*
* *

MALADIE HEMORRAGIQUE DU LAPIN AUX ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 12 avril 2000 du Docteur Alfonso Torres, administrateur adjoint des Services vétérinaires, Département de l'agriculture (USDA), Washington :

Date du rapport : 10 avril 2000.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 31 mars 2000.

Date présumée de l'infection primaire : 7 mars 2000.

Foyers :

Localisation	Nombre
comté de Crawford, Etat de l'Iowa	1

Description de l'effectif atteint : tous les lapins de l'élevage atteint, qui se situe dans une localité rurale, étaient élevés pour être présentés dans des expositions. Il s'agissait de lapins palominos et blancs californiens.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
27	25	25	2	0

Diagnostic :

- Le premier lapin atteint, qu'on laissait se promener près de la maison, est mort le 9 mars 2000.
- Les lapins logés dans les clapiers ont commencé à mourir le 16 mars.
- Le 22 mars, un vétérinaire privé a transmis des prélèvements au laboratoire de diagnostic vétérinaire de l'Université de l'Etat de l'Iowa. La maladie hémorragique du lapin (MHL) ou une atteinte toxique du foie ont été suspectées au vu des commémoratifs et des lésions microscopiques observées dans le foie.
- Le 24 mars, un second lapin a été adressé au laboratoire, qui a observé des lésions similaires.
- Les Services vétérinaires fédéraux et de l'Etat de l'Iowa ont été informés le 27 mars, et une enquête a commencé immédiatement. Des informations épidémiologiques ont été recueillies et des prélèvements ont été envoyés au Laboratoire de diagnostic des maladies animales exotiques (FADDL) de l'USDA, à Orient Point (Etat de New York).
- Le 31 mars, le FADDL a diagnostiqué provisoirement la MHL au vu des résultats de l'épreuve d'hémagglutination réalisée sur un broyat de foies prélevés chez des lapins inoculés, et des résultats de l'examen par microscopie électronique.
- Le FADDL a transmis des prélèvements à l'Institut national de recherches agraires (INIA), à Madrid (Espagne), pour confirmation.
- La confirmation du diagnostic de MHL est parvenue de l'INIA le 7 avril, d'après le résultat de la PCR⁽¹⁾.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** malgré des recherches approfondies, l'origine de l'introduction du virus sur le site n'a pas encore été découverte.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** un seul élevage a été atteint. La diffusion du virus au sein de cet élevage s'est faite par contact direct avec des lapins infectés et l'on soupçonne également une transmission indirecte par des objets contaminés.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :**
 - Il n'y a pas eu d'introduction de nouveaux lapins dans l'élevage au cours des deux dernières années.
 - C'est au cours de la première semaine d'août 1999 que les lapins ont quitté la ferme et y sont revenus pour la dernière fois.
 - Six lapins âgés de plus de deux mois, tous en bonne santé, ont été vendus en janvier 2000.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- L'élevage atteint a été mis en interdit par les autorités vétérinaires de l'Etat de l'Iowa.
- Ces autorités vétérinaires ont fait abattre, le 8 avril 2000, les deux lapins restants.
- Le nettoyage et la désinfection se dérouleront sous contrôle de ces autorités vétérinaires.
- Les locaux du proche voisinage comptant des lapins vont être recherchés, et les propriétaires seront interrogés pour savoir si des événements similaires ont été observés.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

VARROOSE EN NOUVELLE-ZELANDE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 12 avril 2000 du Docteur Barry O'Neil, directeur de la biosécurité animale, ministère de l'agriculture et des forêts (MAF), Wellington :

Date du rapport : 12 avril 2000.

Nature du diagnostic : suspicion portée d'après l'examen des abeilles et des ruches, et confirmée par l'identification du parasite en laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 11 avril 2000.

Date présumée de l'infection primaire : inconnue. Dans certaines ruches infestées, un effondrement de la population a été constaté, événement qui signifie généralement que l'infestation existe depuis déjà trois à cinq ans.

Foyers :

Localisation	Nombre
Otahuhu, sud de la province d'Auckland (Ile du Nord)	1

Quatorze ruches de quatre ruchers ont été initialement visitées et inspectées. Huit de ces ruches étaient dépeuplées ; dans les autres, la population était faible et d'autres signes caractéristiques ont été constatés. Deux ruches dans la première propriété découverte infestée ont été immédiatement détruites par l'apiculteur.

A ce jour, la population atteinte est constituée de ruches entretenues par des apiculteurs amateurs. Toutefois, la zone de contrôle définie par le MAF comprend des exploitations apicoles plus importantes. Le MAF travaille en étroite coopération avec l'Association nationale des apiculteurs afin de recenser tous les apiculteurs exerçant dans la zone de contrôle, et de faciliter la visite des ruchers et l'inspection des ruches.

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire national de référence pour les maladies des végétaux (Lincoln).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** identification de l'agent (*Varroa jacobsoni*).

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** tous les ruchers où la maladie est suspectée se trouvent à une distance maximale de 10 km les uns des autres, ce qui donne à penser que le moyen de dissémination le plus vraisemblable a été une propagation naturelle à la faveur des déplacements des abeilles (abandon et pillage de ruches dépeuplées).
Une enquête prospective et rétrospective est mise en œuvre à partir de ces ruchers ; elle consistera en particulier à repérer les transports à haut risque, tels que ceux d'abeilles, de ruches et de matériel.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Une zone de contrôle a été définie ; il s'agit de la zone comprenant les divisions administratives suivantes : districts de Rodney, Papakura, Franklin, Waikato et Hauraki, et villes de North Shore, Waitakere, Auckland, Manukau et Hamilton.
- Un contrôle des déplacements a été instauré, qui impose notamment des restrictions en ce qui concerne les transports d'abeilles (mortes ou vivantes), de ruches, et de matériel apicole usagé. Le transport de ces biens à l'intérieur de la zone de contrôle ou vers l'extérieur de cette zone est interdit. Des restrictions supplémentaires ont été imposées concernant le transport de ces biens de l'île du Nord vers l'île du Sud.
- Une enquête de grande envergure doit débiter dans la zone de contrôle. Les priorités sont : visite et inspection des ruches situées dans la zone jouxtant le rucher atteint, ainsi que de celles incluses dans le périmètre de la zone de contrôle, et de celles que l'enquête a amené à considérer comme à haut risque. Les rapports reçus en réponse à une demande du MAF visant à ce que les apiculteurs

de tout le pays inspectent leurs ruches à la recherche de signes de parasitisme par *Varroa* vont également être examinés.

FIEVRE APHTEUSE EN REPUBLIQUE DE COREE Confirmation

RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'un courrier électronique reçu le 12 avril 2000 du Docteur Joo-Ho Lee, directeur de la division de santé animale, ministère de l'agriculture et de la forêt, Séoul :

Terme du rapport précédent : 27 mars 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [12], du 31 mars 2000).

Terme du présent rapport : 12 avril 2000.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
comté de HongSeong, province de ChungNam (à env. 150 km au sud du premier élevage laitier suspecté)	7
comté de Boryung, province de ChungNam (voisin du comté de HongSeong)	1
comté de HwaSeong, province de KyungGi (voisin de la ville de YongIn)	1
ville de YongIn, province de KyungGi (adjacente au comté de HwaSeong)	1
ville de Chung Ju, province de ChungBuk (à env. 140 km au sud-ouest du premier élevage laitier suspecté)	1

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	61	...	0	808*	0

* Animaux détruits : tous les artiodactyles (y compris les animaux sensibles indiqués ci-dessus) présents dans les fermes infectées et les fermes voisines, jusqu'à la date du 11 avril 2000.

Confirmation du premier foyer :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Service national de quarantaine et de recherche vétérinaire (NVRQS) à Anyang (République de Corée). Des prélèvements provenant des premières vaches suspectées d'infection ont été envoyés au Laboratoire de Pirbright (Royaume-Uni) et leur examen par ce laboratoire (le 4 avril) a conduit à un résultat identique à celui obtenu par le NVRQS.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : outre les épreuves citées dans le précédent rapport :
- inoculation à la souris ;
 - isolement du virus par le NVRQS (le 2 avril 2000), avec observation d'un effet cytopathogène après passage sur cellules pulmonaires de fœtus de chèvre indigène de Corée ;
 - analyse de la séquence du gène VP1 (NVRQS, République de Corée, et Laboratoire de Pirbright).
- C. Agent causal** : l'analyse de la séquence d'ADN a permis de constater que le gène de la protéine VP1 de ce virus présente une similitude étroite avec celui des souches O/TAW/1/99 et O/Kinmen/TAW/99.

Epidémiologie :

- Jusqu'à présent, l'infection n'a été constatée que chez des vaches laitières et des bovins indigènes de Corée. L'infection n'a pas été mise en évidence chez les porcs.
- Dans le cas du comté de HongSeong, les sept foyers sont apparus dans la zone de protection d'un rayon de 10 km mise en place autour des premières fermes infectées.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Tous les animaux sensibles présents dans les fermes infectées et les fermes voisines ont été abattus et détruits, et les fermes ont été désinfectées.

- Une zone de protection, d'un rayon de 10 km, a été délimitée autour des fermes infectées. Les transports d'animaux sensibles, les marchés aux bestiaux et l'insémination artificielle sont interdits ; en outre, une campagne de vaccination d'urgence est en cours dans cette zone.
- Une zone de surveillance, d'un rayon de 20 km, a été délimitée autour des fermes infectées. Les transports d'animaux sensibles hors de ces zones sont interdits et les marchés aux bestiaux y sont suspendus.
- Une surveillance intensive, notamment par un dépistage clinique et sérologique, est menée dans les zones de protection et de surveillance, ainsi que dans les élevages situés hors de ces zones mais épidémiologiquement liés. Au 11 avril 2000, les sérums de 1 014 animaux présents dans les deux types de zones et d'autres régions ont été collectés pour analyse ; tous les résultats obtenus ont été négatifs. Une inspection *ante mortem* et *post mortem* est pratiquée à l'abattoir.
- Une enquête épidémiologique est en cours.

*
* *

FIEVRE APHTEUSE EN ARABIE SAOUDITE Identification du sérotype SAT 2

Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 13 avril 2000 du Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse (Pirbright, Royaume-Uni) :

Date du rapport : 13 avril 2000.

Le Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse a mis en évidence le sérotype SAT 2 dans des prélèvements provenant d'une ferme laitière en Arabie saoudite. Ce sérotype n'est pas inclus dans les vaccins utilisés dans ce pays ou dans les pays voisins.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.